

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 22 octobre 2020 à 20 heures 00 minutes
salle du CM

Présents :

Mme BACQ Mélanie, M. BOUTELIER Daniel, M. DOMAS Jacques, M. FAURE Jean, Mme GALET Amélie, Mme GILLERON Joselyne, M. LEBRIEZ Louis, M. LESAGE Olivier, M. PAYEN Philippe, Mme PRALAT Laurence, Mme VITRANT Mathilde, M. RATTE Olivier

Procuration(s) :

Mme TORCHE Marie-paule donne pouvoir à Mme PRALAT Laurence, Mme WITASSE Catherine donne pouvoir à Mme GILLERON Joselyne

Excusées :

Mme LODATO Nathalie, Mme TORCHE Marie-paule, Mme WITASSE Catherine

Secrétaire de séance : M. DOMAS Jacques

Président de séance : M. FAURE Jean

1 - Approbation du procès-verbal du 2 juillet 2020

La lecture du procès-verbal n'a fait l'objet d'aucune remarque.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Décision du Maire pour un emprunt de 100.000 € sur 10 ans

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

VU la délibération D042020 du 9 juin 2020 donnant délégation au maire de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et dans la limite de 300.000 €,

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à l'emprunt pour la construction de l'école rue de Sommaing comme prévu au budget,

CONSIDÉRANT le besoin de trésorerie dans l'attente du versement des subventions et compte-tenu des délais de la Banque des Territoires,

DÉCIDE

Article 1 - de conclure et signer le contrat de prêt avec la Banque Postale suivant les caractéristiques suivantes :

Montant du contrat de prêt : 100.000 €

Durée du contrat de prêt : 10 ans

Objet du contrat de prêt : financement les investissements (travaux de construction de l'école rue de Sommaing)

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2030 pour 100.000 €

Versement des fonds : en 1 fois avant la date limite du 30/11/2020

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.59%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 200 €

Article 2 – Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

3 - Bilan d'activité du SIVU Murs Mitoyens

Nous vous avons transmis avec la convocation à ce conseil municipal, le rapport d'activité 2019 du SIVU Murs Mitoyens.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit voter ce rapport.

Après s'être assuré qu'il n'y avait pas de question particulière, ce rapport est soumis au vote.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

4 - Demande d'adhésion de Beauvois-en-Cambresis au SIVU Murs Mitoyens

Par délibération du SIVU Murs Mitoyens en date du 11 septembre 2020, la demande d'adhésion de la commune de Beauvois-en-Cambresis a été approuvée.

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

L'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme stipule : "seules les communes ne disposant pas d'un document d'urbanisme ou d'une carte communale peuvent toujours disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat (DDTM) pour l'étude technique des demandes de permis ou déclarations préalables".

Aussi, l'instruction de ces dossiers dont le Maire a la compétence, peut se faire par les services de la commune, les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement tel que le SIVU Murs Mitoyens, un prestataire privé.

La commune de Beauvois-en-Cambresis souhaite donc rejoindre le SIVU Murs Mitoyens pour l'instruction de ces demandes d'urbanisme à compter du 1er janvier 2021.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Demandes d'adhésion de communes au SIDEN SIAN

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte

supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "*Eau Potable*", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n° 2020/13 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant retrait de la délibération n° 2019/151 et transfert de la compétence obligatoire "*Eau*" pour le territoire de la commune de BERTRY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/14 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "*Eau*" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/15 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "*Eau*" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/16 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "*Eau*" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 176/25 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "*Eau Potable*" C1.1 ("*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine*") et C1.2 ("*Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*") pour les communes membres suivantes : BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n° 2020/84 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "*Eau*" pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/85 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "*Eau*" pour le territoire de la commune de MAUROIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 177/26 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "*Eau Potable*" C1.1 ("*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine*") et C1.2 ("*Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*") pour les communes membres suivantes : HONNECHY et MAUROIS,

Vu la délibération n° 2020/17 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "*Assainissement*" pour le territoire de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/18 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "*Assainissement*" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/19 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/20 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/21 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/22 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/23 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/26 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 178/27 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n° 2020/24 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de DEHERIES (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/25 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 179/28 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : DEHERIES et HONNECHY,

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)** pour les communes membres suivantes : **BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)**

- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis** et le **transfert de la compétence "Eau Potable"** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) pour les communes membres suivantes : **HONNECHY et MAUROIS (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis** et le **transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines"** pour les communes membres suivantes : **BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis** et le **transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines"** pour les communes membres suivantes : **DEHERIES et HONNECHY (Nord)**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 176/25, 177/26, 178/27, 179/28 et 180/29 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 février 2020.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Rapport déchets 2019 de la C.C.P.S.

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes du Pays Solesmois a été diffusé par mail avec la convocation et présenté à l'Assemblée.

Laurence Pralat précise que ce rapport n'a pas été transmis par mail comme indiqué dans la note de synthèse (seul l'extrait du registre a été transmis)

Le rapport est distribué en séance

Philippe Payen ne veut pas voter ce rapport qu'il n'a pas lu et qu'il juge d'un intérêt certain. Il propose de reporter le vote lors du prochain conseil municipal.

Monsieur Le Maire est d'accord pour reporter le vote de ce rapport et demande le vote de l'assemblée pour valider ce report : Report validé

7 - Convention médecine préventive

Nous sommes depuis longtemps affiliés au CDG (Centre De Gestion) pour la médecine préventive des agents.

Aujourd'hui, le CDG souhaite amplifier son offre et propose donc une offre de prévention simplifiée.

Outre les visites obligatoires des agents titulaires, le CDG nous accompagnera sur la réalisation du Document Unique (DDU), le suivi médical particulier pour chacun des agents par des experts : psychologue du travail, infirmier de santé au travail, conseiller en maintien dans l'emploi, assistant social, ergonomiste.

La convention a été jointe à la convocation.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Modification du référent emploi

Par délibération du 9 juin 2020, Madame Joselyne Gilleron a été désignée référent emploi. Compte-tenu de ses nombreuses fonctions à la commune et à la C.C.P.S., proposition est faite de nommer Mathilde Vitrant référent emploi d'autant que c'est complètement en accord avec son métier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 3)

9 - Nomination d'un membre pour l'association foncière suite à démission

L'Association Foncière de Remembrement est administrée par un bureau constitué du Maire ou d'un Adjoint, du Délégué Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, de propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement, désignés pour 6 ans à part égale sur proposition du conseil municipal et de la chambre d'agriculture. 3 titulaires et 2 suppléants ont donc été nommés en octobre 2014 par le conseil municipal. Fin juin, Georges POTTIER, membre désigné par le conseil municipal, a présenté sa démission. Malgré l'échéance du renouvellement en mars 2021, il convient de nommer un nouveau membre du bureau, propriétaire de parcelles incluses dans le périmètre du remembrement et si possible d'un territoire extérieur.

Proposition de nommer : Vincent MAUVIEL

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Préambule :

Monsieur le Maire informe que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 22 septembre 2020 à 18h00 afin d'évaluer le coût net des charges transférées relatives aux compétences gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et aménagement et exploitation des installations des énergies renouvelables éoliennes.

Pour la compétence GEMAPI, pour 2020, le montant sollicité par le syndicat est de 99 945,61 € soit une augmentation de 2,2% par rapport à 2019.

Il est proposé que le transfert de charges au titre de la compétence GEMAPI soit fixé à 1,68 € par habitant soit : -1 790,01 € ;

Pour la compétence aménagement et exploitation des installations des énergies renouvelables éoliennes, il est proposé de transférer de la Communauté de Communes du Pays Solesmois à la Commune de Vendegies-sur-Ecaillon l'IFER qu'il lui est dû, à savoir : 2.398,17 €

Le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission dudit rapport. Au-delà de ce délai, leur silence vaut accord.

Après validation dudit rapport par les conseils municipaux des communes membres, le président de la CLECT transmettra ledit rapport au Conseil communautaire afin que celui-ci définisse les compensations d'attribution.

Vu l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L2224-8, 2226-1, L5214-16 et L5211-5,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées approuvé le 22 septembre 2020, notifié au Conseil municipal de la Commune de Vendegies-sur-Ecaillon le 23/10./2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote le Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées entre la Commune de Vendegies-sur-Ecaillon et la Communauté de Communes du Pays Solesmois.

11 - Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet et d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la demande du Maire en date du 10 mars 2020 compte-tenu des deux mutations et de leur remplacement,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 18 juin 2020 et reçu le 1er octobre 2020,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 7 mars 2019,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe à temps non complet et un poste d'agent de maîtrise à temps complet en raison des mutations et des recrutements effectués à des grades inférieurs,

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression d'un poste d'agent de maîtrise, permanent à temps complet et la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe à temps non complet (31h30).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 23 octobre 2020,

Grade du poste	Temps plein		Temps non complet	
	ouvert	occupé	ouvert	occupé
Adjoint Administratif Territorial	0	0	1	1
Adjoint Administratif ppal de 2ème classe	0	0	0	0
Attaché Territorial	1	1	0	0
Adjoint Technique	1	1	2	1
Agent de maîtrise	0	0	0	0
Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des écoles maternelles	1	1	0	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Règlement intérieur du conseil municipal

Une proposition de règlement de conseil municipal vous a été envoyée avec la convocation.

Monsieur le Maire précise le but de ce règlement.

Olivier Lesage précise qu'il n'y a pas d'obligation

Monsieur Le Maire précise que ce règlement est obligatoire à partir d'un certain seuil (lié à la taille de la commune) et qu'il est fortement conseillé dans notre cas. Il donne un cadre. Ce règlement est ouvert à discussion et certains points peuvent être modifiés.

Laurence Pralat signale une incohérence dans l'article 2 (lié aux questions orales devenues question diverses)

Monsieur Le Maire précise qu'il y avait selon lui un double emploi et que cela a été modifié pour plus de clarté

Philippe Payen ne comprend pas pourquoi il est nécessaire d'avoir ce règlement intérieur et pense qu'il n'y aura plus de spontanéité (une question diverse ne pourra pas être abordée si elle n'est pas transmise 48 h avant le conseil). Il conclut que ce règlement n'est pas obligatoire et que c'est un choix.

Monsieur Le Maire précise que, transmettre les questions à l'avance, permet d'apporter des réponses précises et argumentées.

Olivier Lesage se pose la question de l'intérêt de ce règlement puisque chaque article renvoie au CGCT. Il souligne deux points qui, selon lui, ne sont pas légaux concernant l'enregistrement des séances et l'obligation de mettre en mode silencieux les téléphones portables.

Laurence Pralat souligne que ce règlement doit être adopté dans les 6 mois par le conseil après la date de son installation.

Monsieur Le Maire conclut en précisant que, selon lui, ce règlement intérieur est un progrès car il permet notamment d'ouvrir un espace d'expression pour les élus qui ne font pas partie de la majorité et de cadrer un certain nombre de choses. Il propose de revoir ce document et de le soumettre au vote lors du prochain conseil.

VOTE : Pas de vote

13 - Cession des pièces d'or et autorisation de vente

Monsieur le Maire dresse un bref historique des pièces d'or trouvées par les agents du service technique lors des travaux préparatoires à la réhabilitation du presbytère.

Après une longue prise de renseignements, les pièces d'or ont été déposées en trésorerie de Solesmes le 17 octobre 2019,

La liste des pièces déposées est :

- 23 pièces en or type Louis Napoléon III 20 francs
- 22 pièces en or type "Ange écrivain" 20 francs
- 49 pièces d'or type Marianne 20 francs
- 1 pièce type Marianne couronnée 20 francs

Récemment, nous avons appris qu'il était nécessaire de prendre une délibération pour la cession des pièces et l'autorisation de les vendre. Personne n'a pu nous dire précisément ce qu'il convenait de faire car le phénomène est rare. Ce qui est sûr c'est qu'il n'y a que le Trésor Public

pour pouvoir vendre ces pièces.

Après la vente, il conviendra de statuer sur le versement d'une récompense aux agents qui ont trouvé ces pièces.

Aussi, l'avis de l'assemblée est demandé sur :

- la cession des pièces d'or au Trésor Public
- la vente des pièces par celui-ci dans les meilleures conditions.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - Emprunt de 300.000 €

Dès juillet, les organismes financeurs (la Caisse d'Epargne, la Banque Postale et la Banque des Territoires) ont été sollicités pour un emprunt de 400.000 €.

Les propositions reçues pour une durée de remboursement de 20 ans allaient de 0.56 % pour la Banque des Territoires à 1.55 % pour la Caisse d'Epargne ; celles pour une durée de 25 ans allaient de 0.63% à 1.65% pour les mêmes établissements.

Au vu de la situation financière de la commune, les établissements financiers nous ont conseillé une durée de remboursement de 20 ans.

Le choix a donc été porté sur la Banque des Territoires et nous attendions leur proposition définitive pour vous la proposer. Malheureusement, notre dossier est arrivé en instruction définitive pendant la période estivale et a été suspendu jusque fin août où nous avons appris après de multiples relances que l'enveloppe de prêts bonifiés pour les écoles était terminée et qu'elle serait renouvelée mi-octobre.

Malgré nos relances téléphoniques ou mail, nous restons toujours en attente de leur proposition. Nous devons donc reporter la question.

15 - Suppression d'un poste d'adjoint au Maire

En date du 28 mai 2020, vous avez déterminé le nombre d'adjoints à 3.

Monsieur Olivier LESAGE a présenté sa démission, en tant qu'Adjoint, au Maire au Préfet qui a été acceptée et notifiée le 16 octobre 2020.

Je vous propose de supprimer un poste d'adjoint au Maire. Ainsi, il y aura 2 adjoints au Maire.

L'ordre des membres du conseil municipal s'en trouve automatiquement affecté : chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints.

Ainsi, Madame Joselyne Gilleron devient 1ère Adjointe au Maire et Monsieur Daniel Boutelier, 2nd Adjoint au Maire.

Laurence Pralat demande qui va prendre les compétences de la finance. Pourquoi pas un poste d'adjoint ?

Monsieur le Maire précise que c'est une délégation qui va être confiée à un conseiller municipal, qui, par son travail, ne pourra pas être présent souvent en mairie.

Philippe Payen : « les adjoints doivent-ils être présents en mairie 35 heures par semaine ? »
Monsieur Le Maire estime que, eu égard à leur indemnisation, les adjoints peuvent passer au moins une fois par jour à la mairie pour s'informer des décisions prises ou à prendre.

Olivier Lesage estime que passer une fois par semaine (ou plus sur demande) tout en travaillant de chez soi est une alternative acceptable.

Monsieur le Maire de préciser que chacun a sa conception mais que ce n'est pas la sienne. Il attend également la preuve du travail réalisé. Il souligne ensuite le très bon travail de Joselyne Gilleron et de Daniel Boutellier, travail dont les habitants se rendent compte.

Il précise que de nombreux travaux ont été réalisés dans le village et notamment dans la salle des sports.

Philippe Payen souligne que certains travaux ou réparations n'avaient pas pu être traités faute de personnel ou d'entreprise pour réaliser les travaux. La période du confinement n'ayant pas arrangé les choses également.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 3)

16 - Indemnités d'élus

Compte-tenu de la suppression d'un poste adjoint et de ma volonté de déléguer les finances à un conseil municipal, il convient de revoir l'enveloppe indemnitaire des élus.

Je vous rappelle les indemnités votées :

Maire 41.6 % pour un maximum de 51.6% soit 1617.99 € brut 1399.57 € net
Adjoints 19.8% (max) soit 770.10 € brut 666.14 € net

Pour le conseiller municipal délégué, selon l'article L2123-24-1, son indemnité doit rester dans l'enveloppe maximale, il reste donc 10% maximum soit 388.94 E brut 336.43 net.

Je vous propose 9% de l'I.B. soit 350.05 € brut soit 302.79 € net.

L'enveloppe indemnitaire des élus serait de 42.098.88 € brut par année civile.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 3)

17 - Questions diverses

- Sécurisation de la sortie des élèves à 16h30 assurée par un employé communal qui va être mise en place après les vacances de la Toussaint
- La garderie se fera exclusivement au presbytère notamment pour éviter tout trajet dangereux
- Construction de l'école
 - L. Pralat souhaite avoir des informations au sujet d'éventuels avenants
 - Monsieur Le Maire expose les points en question (épaisseur des cloisons, portes coupe-feux) et tient à rassurer le conseil municipal sur le fait qu'il sera très vigilant quant aux responsabilités le cas échéant.
- Jacques Domas demande à Olivier Lesage s'il pense renoncer aux indemnités d'adjoint qu'il a continué à percevoir durant le mois qui a suivi sa démission. Olivier Lesage répond qu'il ne comprend pas la question et qu'au regard de la loi, il n'a pas à renoncer à ses indemnités.
- Chantier de l'école
 - Philippe Payen regrette de ne plus pouvoir se rendre aux réunions de chantier de l'école alors qu'il fait partie de la commission travaux
 - Monsieur Le Maire précise qu'il a publié un courrier précisant quelles sont les personnes mandatées à représenter la commune et à accéder au chantier. Ce

courrier, qui a été demandé par l'architecte, a pour but d'éviter que les incidents qui ont perturbé certaines réunions de chantier ne se reproduisent.

- Ateliers communaux :
 - Philippe Payen croit savoir que les ateliers communaux vont être vendus. Si oui, dans quels délais ?
 - Monsieur Le Maire précise que pour le moment aucune décision n'a été prise et que ce point reste ouvert.

Fait à Vendegies sur Ecaillon
Le Maire,